CONSEIL D'ETAT - RAAD VAN STATE
LEGISLATION - WETGEVING
L
-7-12-1987
Transmis à M. Coordination
Overgemaakt aan de H.

ROYAUME DE BELGIQUE.

- - - - - - - - - - -

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

- - - - - - - - - - -

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre de l'Environnement et de l'Agriculture pour la Région wallonne, le 19 novembre 1987, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté de l'Exécutif régional wallon "déterminant la procédure et les conditions d'agrément des centres de revalidation des espèces animales vivant à l'état sauvage", a donné le 2 décembre 1987 l'avis suivant :

Selon la "Note à l'Exécutif régional wallon", jointe à la lettre par laquelle le Ministre saisit le Conseil d'Etat :

> "L'avis du Conseil supérieur wallon de la conservation de la nature, requis pour l'exécution de la loi du 12 juillet 1973, a été demandé.
>
> Il est proposé d'adopter en première lecture le projet d'arrêté ci-annexé, de le soumettre au Conseil d'Etat et d'intégrer ensuite l'ensemble des remarques qui auraient été faites".

Le Conseil supérieur wallon de la conservation de la nature a donné, le 23 octobre 1987, un avis dont la copie a été communiquée au Conseil d'Etat.

D'après ce dernier document, le Conseil supérieur a formulé un certain nombre d'observations et de propositions.

Il ne ressort pas du dossier que l'arrêté en projet ait fait l'objet d'une seconde lecture au sein de l'Exécutif, après la réception de cet avis.

Au surplus, l'arrêté en projet se donnant la loi du 28 février 1882 sur la chasse comme fondement légal, l'avis du Conseil supérieur wallon de la chasse devait être demandé, formalité qui ne résulte pas de son préambule.

Dans ces conditions, le texte ne présente pas un caractère définitif et n'est dès lors pas en état d'être soumis à la section de législation.

La chambre était composée de

Messieurs :	H. ROUSSEAU,	président de chambre,
	P. FINCOEUR, R. ANDERSEN,	conseillers d'Etat,
	F. RIGAUX, J. DE GAVRE,	assesseurs de la section de législation,
Madame :	R. DEROY,	greffier,

Le rapport a été présenté par M. C. ROUSSEAUX, premier auditeur.

LE GREFFIER, LE PRESIDENT,

R. DEROY. H. ROUSSEAU.